

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **1<sup>ère</sup> trimestre 2023**  
Séance du **30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT		X		Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Séverine CARTIER
Pierre AGERON	X						

## Délibération N°2023-004 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CRECHE INTERCOMMUNALE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2121-29,

VU le projet de convention,

La Commune de SILLINGY a délégué sa compétence en matière de contrats de service à l'enfance et de gestion de structures pour la petite enfance à la Communauté de Communes Fier et Ussets (CCFU), en vertu d'une délibération n°2009-98 de son Conseil Municipal du 19 juin 2009.

Toutefois, la compétence transférée portant uniquement sur la gestion des structures, l'immobilier restant à la charge des communes, il est convenu entre la CCFU et toutes ses communes adhérentes que ces dernières doivent lui mettre à disposition des locaux pour l'accueil desdites structures.

La commune a réalisé des travaux destinés à l'aménagement d'une crèche augmentant ainsi les capacités d'accueil.





## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

**Délibération N°2023-004 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – CRECHE INTERCOMMUNALE**

Il convient de passer une convention entre la commune et la communauté de communes pour encadrer les conditions de la mise à disposition d'une partie du rez bas de la Maison des Associations et des Jumelages, représentant une superficie de 310 m<sup>2</sup>, située 50, impasse des Marais de Douet 74330 Sillingy et ayant fait l'objet de travaux en 2022, en vue de l'installation d'un « pôle petite enfance » comprenant une petite crèche, une halte-garderie itinérante, un relais petite enfance et une association d'assistantes maternelles agréées.

La convention présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : du 1er février 2023 jusqu'au 31 décembre 2025
- Reconduction tacite pour une période de 1 an
- Résiliation : cessation par la communauté de commune de l'exercice de la compétence petite enfance ou pour un motif d'intérêt général
- Convention consentie à titre gratuit
- Prise en charge des fluides : l'eau sera proratisée jusqu'à installation d'un compteur propre aux locaux mis à disposition ; les autres fluides seront refacturés au prorata des surface dévolues

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes de Fier et Usses tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	27	0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Mairie de Sillingy